

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 août 2023

Séance ordinaire du **29 août 2023** - 20 h 30 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers :	Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire
En fonction : 15	Secrétaire de séance : M. DEMARE Alain
Présents : 14	Date de convocation : 22 août 2023
Absents : 01	
Nombre de procuration(s) : 1	

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie
LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent (arrivé à 20 h 45) - OFFENBURGER Céline
RIEUX Dominique - ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane - SCHOSSELER Daniel - URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : Mme TANGHE Marielle (Mme TANGHE a donné procuration à Mme MOSCHLER Isabelle)

9. Voirie - Régulation du trafic et de la circulation rue des Roses


M. le Maire rappelle les problèmes récurrents de circulation et de stationnement gênant dans la rue des Roses bien que la circulation dans cette rue soit déjà limitée à 30 km/h et qu'il y ait des ralentisseurs. Afin d'assurer la sécurité des usagers de cette rue et plus particulièrement des enfants aux heures d'entrée et de sortie de l'école maternelle, M. le Maire en accord et sur conseil de la Police Pluricommunale, propose d'instaurer un sens unique de circulation dans la rue des Roses, dans le sens Ouest-Est.

Afin d'éviter le stationnement sauvage et abusif, des places de parking seront matérialisées au sol selon les nouvelles normes de dimension. Le stationnement hors case sera interdit et sanctionné par une amende.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Considérant** les problèmes de sécurité, de circulation et de stationnement qui se posent pour les usagers qui empruntent la rue des Roses particulièrement aux heures d'entrée et de sortie de l'école maternelle ;
- **Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers dans la rue des Roses ;
- **DECIDE** d'instaurer un SENS UNIQUE dans la rue des Roses, dans le sens Ouest-Est. L'entrée du sens unique se fera par le passage situé entre les numéros 19 et 21 de la rue du Général de Gaulle et la sortie à l'intersection de la rue des Roses avec la rue du Général de Gaulle face aux numéros 74 -76. Un SENS INTERDIT sera matérialisé dans le sens opposé ;
- **CHARGE** M. le Maire de prendre l'arrêté municipal y relatif ;
- **DIT** que ces dispositions entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2023 ;
- **AUTORISE** le paiement de la facture afférente à la fourniture et pose des panneaux nécessaires et au marquage au sol des places de stationnement.

Le secrétaire de séance,
Alain DEMARE.



Délibération certifiée conforme.
Innheim, le 4 septembre 2023
Le Maire,
Jean-Claude JULLY.

